



Fiche récapitulative extraite du Dossier Technique Amiante

La fiche récapitulative réglementaire mentionnée à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique et est rédigée conformément à l'arrêté du 21 décembre 2012 dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante (D.T.A.) d'un immeuble bâti. L'obligation de compléter cette fiche récapitulative incombe aux propriétaires des immeubles mentionnés aux articles R.1334-17 et R.134-18 du Code de la Santé.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux ou d'une démolition** concernant cet immeuble, la présente fiche récapitulative **ne doit, en général, pas être utilisée comme unique source** d'information sur la présence d'amiante. En effet, la réalisation d'un **repérage des matériaux et produits amiantés avant « travaux » (Code du Travail) ou « démolition » (Code de la Santé Publique)** peut s'avérer, le plus souvent, obligatoire.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, la fiche récapitulative extraite du « Dossier Technique Amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

Date de création : 18/11/2003

Dates de mise à jour : 29/10/2025

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

2. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

3. Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,
Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE

4. Etablissement

Adresse du bien	Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE
Description Sommaire	Ecole. Groupe scolaire LAPIERRE -
Nom de l'immeuble	Bâtiment B et préfabriqués.
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : 000 AI, N° parcelle(s) : 266- 263-264
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997

5. Détenteur du dossier technique amiante

Nom	MAIRIE DE TOURNEFEUILLE, Monsieur THIERRY NOVIER
Fonction	Directeur Général Délégué
Service	Service Techniques
Adresse	4 rue Colbert, 31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone	,06 87 72 76 20

6. Modalités de consultation de ce dossier

Modalités de consultation	Mail, Visite
Lieu	4 rue Colbert, 31170 TOURNEFEUILLE
Horaires	Heures d'ouvertures des services techniques e la Mairie de Tournefeuille
Contact	Personne détenant le DTA

7. Rapports de repérage

N° de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
Non indiqué	13/11/1997	QUALICONSULT - S. Picard	Repérage Flochage et Calorifugeage
Non indiqué	29/09/1999	QUALICONSULT - non indiqué	Repérage Faux-plafonds
PB/03-6352	17/11/2003	QUALICONSULT - P.BERLANCOURT	Repérage en vue de constitution / Mise à jour DTA
AMITRAV-E6805917-2501	23/04/2025	DEKRA - MARC BOUILLLOT	Repérage Avant Travaux
DIA-BZRD4-2510-023	29/10/2025	Monsieur Thomas GARRIGOU HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC	Repérage DTA

8. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	Liste des parties de l'immeuble visitées ¹	Liste des parties de l'immeuble non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ² et justification
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique	DIA-BZRD4-2510-023	RDC - Elémentaire B - Hall Elémentaire, RDC - Elémentaire B - Dégagement, RDC - Elémentaire B - Bureau Directrice S2, RDC - Elémentaire B - WC 1, RDC - Elémentaire B - Salle de repos S3, RDC - Elémentaire B - Local TGBT 1, RDC - Elémentaire B - Circulation 1, RDC - Elémentaire B - Classe C1, RDC - Elémentaire B - Réserve 1, RDC - Elémentaire B - Classe C2, RDC - Elémentaire B - Réserve 2, RDC - Elémentaire B - Local de stockage 1, RDC - Elémentaire B - Local Ménage 1, RDC - Elémentaire B - Classe C3, RDC - Elémentaire B - Sanitaires 3, RDC - Elémentaire B - WC 2, RDC - Elémentaire B - WC 3, RDC - Elémentaire B - Classe C4, RDC - Elémentaire B - Réserve 3, RDC - Elémentaire B - Classe C5, RDC - Elémentaire B - Sanitaires 1, RDC - Elémentaire B - WC 4, RDC - Elémentaire B - WC 5, RDC - Elémentaire B - WC 6, RDC - Elémentaire B - Sanitaires	Intérieur coffrage : non démontable sans détérioration Intérieur des conduits de ventilation/fumée : Non visitable sans détériorations Revêtement derrière plaques de plâtres : non visitable sans détérioration Revêtement sous carrelage, faïence : non visitable sans détérioration Revêtement sous sol plastique/dalles plastiques : non visitable sans détérioration Vide sanitaire : Trappes non manoeuvrables, non visitable sans détérioration Revêtements derrière lambris bois/PVC : non visitable sans détérioration

2,
RDC - Elémentaire B - WC 7,
RDC - Elémentaire B - WC 8,
RDC - Elémentaire B - WC 9,
RDC - Elémentaire B - Classe C6,
RDC - Elémentaire B - Classe C7,
RDC - Elémentaire B - Réserve 4,
RDC - Elémentaire B - Local de
stockage 2,
RDC - Elémentaire B -
Reprographie,
RDC - Elémentaire B - Salle des
maîtres SI,
RDC - Elémentaire B - Patio,
RDC - Elémentaire B - Chaufferie,
Extérieur - Bât B - Façades I,
Extérieur - Bât B - Toiture I,
RDC - Elémentaire B - SAS,
RDC - Maternelle B - Circulation 2,
RDC - Maternelle B - Salle de
repos 2,
RDC - Maternelle B - Salle de jeux,
RDC - Maternelle B - Classe C1bis,
RDC - Maternelle B - Classe C4bis,
RDC - Maternelle B - Sanitaires
2bis,
RDC - Maternelle B - Dortoir I,
RDC - Maternelle B - Dortoir 2,
RDC - Maternelle B - Placard I,
RDC - Maternelle B - Placard 2,
RDC - Maternelle B - Sanitaires
Ibis,
RDC - Maternelle B - Classe C3bis,
RDC - Maternelle B - Classe C2bis,
RDC - Maternelle B - Réserve 5,
RDC - Maternelle B - Réserve 6,
RDC - Maternelle B - Local TGBT 2,
RDC - Maternelle B - Hall
maternelle,
RDC - Maternelle B - Bureau 2,
RDC - Maternelle B - Salle SIbis,
RDC - Maternelle B - Sanitaires 6,
RDC - Maternelle B - WC 10,
RDC - Maternelle B - Local Ménage
2,
Extérieur - Bât B - Préau I,
Extérieur - Bât B - Préau 2,
Extérieur - Préfabriqué I - Bât B -
Façades 2,
Extérieur - Préfabriqué I - Bât B -
Toiture 2,
RDC - Préfabriqué I - Bât B -
Classe C8,
RDC - Préfabriqué I - Bât B -
Couloir C7,
RDC - Préfabriqué 2 - Bât B -
Couloir 2,
RDC - Préfabriqué 2 - Bât B -

		Classe I3, RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - WC II, RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - Salle Ampoule, Extérieur - Préfabriqué 2 - Bât B - Façades 3, Extérieur - Préfabriqué 2 - Bât B - Toiture 3, Extérieur - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Façades 4, Extérieur - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Toiture 4, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Couloir 3, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Atelier I, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - WC I2, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Atelier 2, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Couloir 4, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Bibliothèque, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - WC I3, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Pièce	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique	DIA-BZRD4-2510-023	RDC - Elémentaire B - Hall Elémentaire, RDC - Elémentaire B - Dégagement, RDC - Elémentaire B - Bureau Directrice S2, RDC - Elémentaire B - WC I, RDC - Elémentaire B - Salle de repos S3, RDC - Elémentaire B - Local TGBT I, RDC - Elémentaire B - Circulation I, RDC - Elémentaire B - Classe C1, RDC - Elémentaire B - Réserve I, RDC - Elémentaire B - Classe C2, RDC - Elémentaire B - Réserve 2, RDC - Elémentaire B - Local de stockage I, RDC - Elémentaire B - Local Ménage I, RDC - Elémentaire B - Classe C3, RDC - Elémentaire B - Sanitaires 3, RDC - Elémentaire B - WC 2, RDC - Elémentaire B - WC 3, RDC - Elémentaire B - Classe C4, RDC - Elémentaire B - Réserve 3, RDC - Elémentaire B - Classe C5,	Intérieur coffrage : non démontable sans détérioration Intérieur des conduits de ventilation/fumée : Non visitable sans détériorations Revêtement derrière plaques de plâtres : non visitable sans détérioration Revêtement sous carrelage, faïence : non visitable sans détérioration Revêtement sous sol plastique/dalles plastiques : non visitable sans détérioration Vide sanitaire : Trappes non manoeuvrables, non visitable sans détérioration Revêtements derrière lambris bois/PVC : non visitable sans détérioration

RDC - Elémentaire B - Sanitaires 1,
RDC - Elémentaire B - WC 4,
RDC - Elémentaire B - WC 5,
RDC - Elémentaire B - WC 6,
RDC - Elémentaire B - Sanitaires 2,
RDC - Elémentaire B - WC 7,
RDC - Elémentaire B - WC 8,
RDC - Elémentaire B - WC 9,
RDC - Elémentaire B - Classe C6,
RDC - Elémentaire B - Classe C7,
RDC - Elémentaire B - Réserve 4,
RDC - Elémentaire B - Local de stockage 2,
RDC - Elémentaire B - Reprographie,
RDC - Elémentaire B - Salle des maîtres SI,
RDC - Elémentaire B - Patio,
RDC - Elémentaire B - Chauffage,
Extérieur - Bât B - Façades 1,
Extérieur - Bât B - Toiture 1,
RDC - Elémentaire B - SAS,
RDC - Maternelle B - Circulation 2,
RDC - Maternelle B - Salle de repos 2,
RDC - Maternelle B - Salle de jeux,
RDC - Maternelle B - Classe C1bis,
RDC - Maternelle B - Classe C4bis,
RDC - Maternelle B - Sanitaires 2bis,
RDC - Maternelle B - Dortoir 1,
RDC - Maternelle B - Dortoir 2,
RDC - Maternelle B - Placard 1,
RDC - Maternelle B - Placard 2,
RDC - Maternelle B - Sanitaires 1bis,
RDC - Maternelle B - Classe C3bis,
RDC - Maternelle B - Classe C2bis,
RDC - Maternelle B - Réserve 5,
RDC - Maternelle B - Réserve 6,
RDC - Maternelle B - Local TGBT 2,
RDC - Maternelle B - Hall maternelle,
RDC - Maternelle B - Bureau 2,
RDC - Maternelle B - Salle SIbis,
RDC - Maternelle B - Sanitaires 6,
RDC - Maternelle B - WC 10,
RDC - Maternelle B - Local Ménage 2,
Extérieur - Bât B - Préau 1,
Extérieur - Bât B - Préau 2,
Extérieur - Préfabriqué 1 - Bât B - Façades 2,
Extérieur - Préfabriqué 1 - Bât B - Toiture 2,
RDC - Préfabriqué 1 - Bât B - Classe C8,

		RDC - Préfabriqué 1 - Bât B - Couloir C7, RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - Couloir 2, RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - Classe I3, RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - WC II, RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - Salle Ampoule, Extérieur - Préfabriqué 2 - Bât B - Façades 3, Extérieur - Préfabriqué 2 - Bât B - Toiture 3, Extérieur - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Façades 4, Extérieur - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Toiture 4, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Couloir 3, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Atelier 1, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - WC I2, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Atelier 2, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Couloir 4, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Bibliothèque, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - WC I3, RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Pièce	
Autres repérages (préciser)	(1997) - Non indiqué (1999) - Non indiqué (2003) PB/03-6352 (2025) AMITRAV-E6805917-2501	Ecole PADERNE B : "Pirmaire, Maternelle, Chaufferie" Ecole LAPIERRE Tous les locaux ont été visités Classes, chaufferie	Non indiqué Non indiqué (3 pages) Sans objets Aucuns

¹ Tous les locaux doivent être obligatoirement visités

² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes) et lorsqu'elle est connue, la date de repérage complémentaire programmé

9. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Aucun matériau ou produit contenant de l'amiante de la liste A n'a été repéré.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	matériau ou produit	Localisation précise (référence au schéma ou à la photo)	Etat de conservation ²	Mesures recommandées par l'opérateur
17/11/2003	Repérage DTA	Bardages et façades légères Panneaux façade	3 Bâtiments préfa DASSE	Bon état	Néant
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	Extérieur - Bât B - Toiture I, cf repère : 001	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	Extérieur - Bât B - Toiture I, cf repère : 002	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	Extérieur - Bât B - Toiture I, cf repère : 003	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - Classe I3, cf repère : 006	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - WC II, cf repère : 006	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 2 - Bât B - Salle Ampoule, cf repère : 006	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Préfabriqué 2 - Bât B - Façades 3, cf repère : 005	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	Extérieur - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Façades 4, cf repère : 004	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Atelier I, cf repère : 007	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - WC I2, cf repère : 007	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Atelier 2, cf repère : 007	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Bibliothèque, cf repère : 007	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - WC I3, cf repère : 007	EP	Evaluation périodique
29/10/2025	Repérage DTA	Bardages et façades légères. [Panneau (fibres-ciment)]	RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B - Pièce, cf repère : 007	EP	Evaluation périodique

² Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

10. Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

11. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Sans objet

12. Recommandations générales de sécurité

Extrait de l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2012 :

« RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

- **Dangerosité de l'amiante.** Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.
- **Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation.** L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

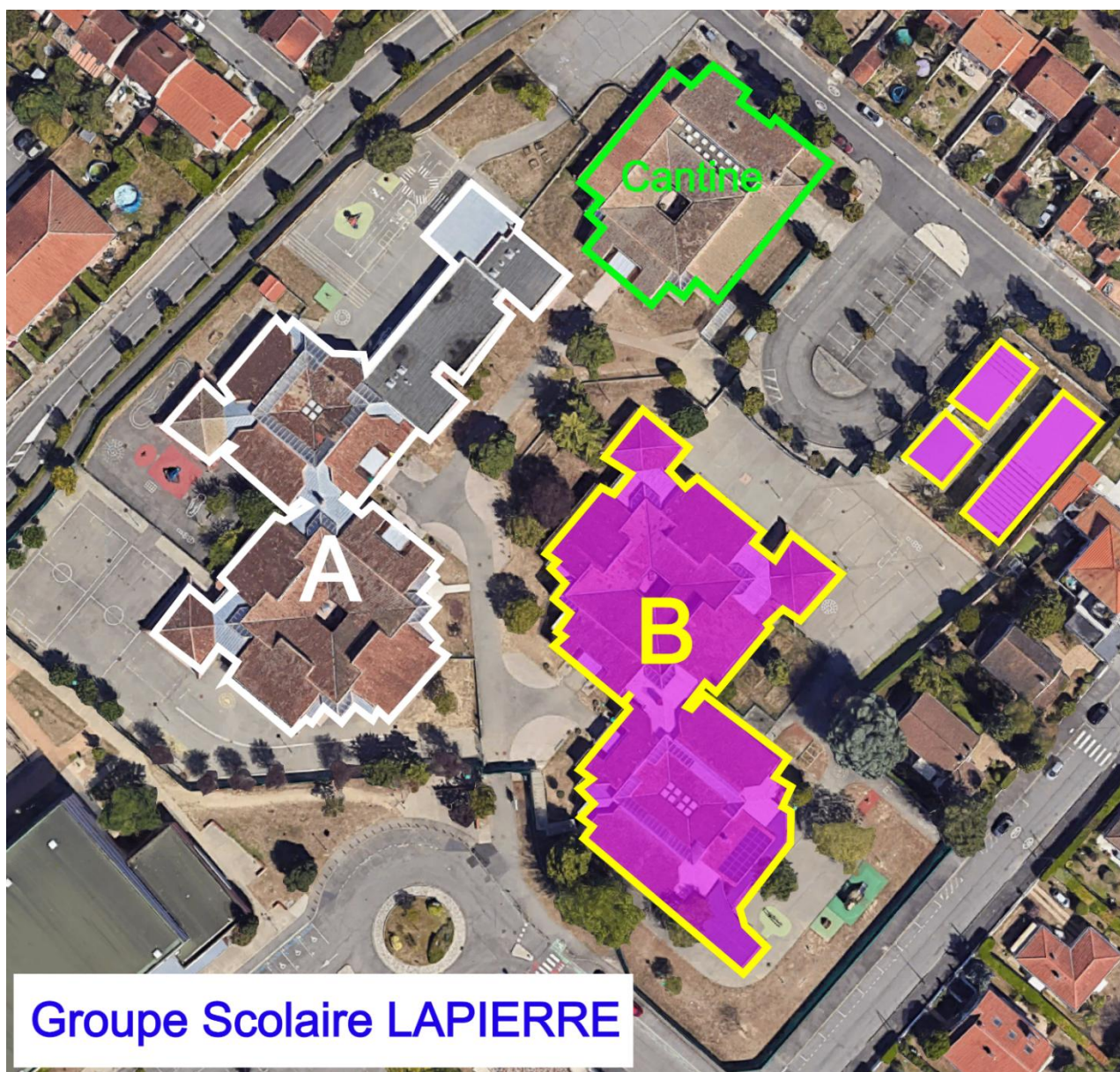
Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

- **Conditionnement des déchets.** Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.
- **Apport en déchèterie.** Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.
- **Filières d'élimination des déchets.** Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.
- **Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante.** Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
 - de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie ;
 - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

- **Traçabilité.** Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie. »

13. Plans et/ou photos et/ou croquis



Bâtiment A	Bâtiment B	Cantine
Bâtiment sujet au diagnostic		

Réf : DIA-BZR04-2510-023	Plan de masse	Planche de repérage technique
Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU
		Groupe scolaire LAPIERRE

RDC - Maternelle B

-  Examen en présence
  Examen en absence
  Zone présentant des similitudes d'ouvrage
-  Voir plan "Elémentaire B"
  ZPSO #9 - Faux plafond laine de verre
  ZPSO #11 - Dalles de sol souple autocollante

Réf : DIA-BZRD4-2510-023	RDC Maternelle B		Planche de repérage technique
Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. B du plan de masse

RDC - Elémentaire B

	ZPSO #1 à #3 - Plaque fibre-ciment plane en toiture		Examen en présence		Examen absence
	Prélèvement		Zone présentant des similitudes d'ouvrage		Présence d'amiante
	ZPSO #9 - Faux plafond laine de verre		ZPSO #10 - Faux plafond AMSTRONG		ZPSO #12 - Flochage
	ZPSO #11 - Dalles de sol souple autocollante				
	Plaques				

Ref : DIA-BZRD4-2510-023	RDC Elémentaire B		Planche de repérage technique
Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice I	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. B du plan de masse

RDC - Préfabriqué 1 - Bât B

- ZPSD #5 et #6 - Plaques fibre-ciment panneaux sandwich

 Examen en présence

 Examen en absence
- P00X Prélèvement

ZPSO Zone présentant des similitudes d'ouvrage

 Présence d'amiante
- ZPSD #13 - Faux plafond laine de verre type 2

▨ ZPSD #8 - Faux-plafond derrière premier faux-plafond

■ ZPSD #10 - Faux plafond AMSTRONG
- R008 / P003 Faux plafond

Réf : DIA-BZRD4-2510-023	Préfabriqué 1 et 2		Planche de repérage technique
Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. B du plan de masse

RDC - Préfabriqué 3-4 - Bât B

- ZPSO #4 et #5 - Plaques fibre-ciment panneaux sandwich

 Examen en présence

 Examen en absence
- POOX Prélèvement

ZPSO Zone présentant des similitudes d'ouvrage

 Présence d'amiante
- ZPSO #9 - Faux plafond laine de verre

ZPSO ZPSO #8 - Faux-plafond derrière premier faux-plafond
- R004 / P002 Panneau (fibres-ciment)

Ref : DIA-BZRD4-2510-023	Préfabriqué 3-4		Planche de repérage technique
Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice I	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. B du plan de masse